



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

4647512K

GYM VITALITE DU PETIT CHANTILLY

RUE DES PINS

44700 ORVAULT

Attestation d'Assurance Locaux et Biens RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Le contrat souscrit couvre les risques liés aux occupations temporaires de locaux.

Il intègre également l'assurance :

- des biens possédés ou mis régulièrement à disposition jusqu'à 7 700 €
- des espèces, titres et valeurs détenus à hauteur de 1 600 €
- du matériel mis à disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €
- des expositions jusqu'à 77 000 €

Contenu et montant des garanties :

Biens mobiliers

- Mesures d'urgence

Voir Annexe 3B des conditions générales

- Garantie « dommages aux biens »

- Meubles meublants
- Autres biens dont bateaux
- Vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un

Valeur de remplacement

Valeur vénale

4 600 €

15 000 000 €

300 000 €

sans limitation de somme

- Garantie « Responsabilité Civile »

- Garanties « Défense »

- Garanties « Recours-Protection Juridique »

Biens immobiliers

- Garantie « dommages aux biens »

- Immeuble dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (Immeuble normalement entretenu)
- Immeuble dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3

Valeur de reconstruction

Valeur de reconstruction ou de remise en Etat, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale

- Garantie « Responsabilité Civile » du locataire ou de l'occupant

- Incendie, dégâts des eaux, explosion

125 000 000 €

- Garantie « Responsabilité Civile » du propriétaire

125 000 000 €

- Garantie « Défense »

300 000 €

- Garantie « Recours-Protection Juridique »

Sans limitation de somme

Durée du contrat : Annuelle avec tacite

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 27/01/2025

Le représentant de la Société